

Politique

Service :

SERVICES ÉDUCATIFS

No de ce document :

P-400-2014-16

Objet :

POLITIQUE CULTURELLE

Destinataires :

Directions d'établissements, de centres et de services

1.0 BUT DE LA POLITIQUE

Dans l'élaboration de sa politique culturelle, la Commission scolaire de Charlevoix veut reconnaître et encourager la promotion des arts et de la culture comme faisant partie intégrante de sa mission éducative. La promotion de la vie culturelle de la commission scolaire doit se retrouver dans chacun de ses établissements et ses centres administratifs, en mettant en place des activités à caractère culturel de qualité, tant pour les élèves que pour tous les membres du personnel, et en contribuant au développement des qualités de l'esprit.

2.0 ORIENTATIONS

- 2.1 L'accessibilité aux activités culturelles et à leur pratique est reconnue aux élèves et au personnel de la Commission scolaire de Charlevoix. La commission scolaire accepte et reconnaît qu'ils en sont les acteurs et les premiers bénéficiaires.
- 2.2 Les différents organismes tels les municipalités, les centres locaux de développement (CLD), les organismes culturels, les artistes et artisans, reconnus pour leur expertise et leurs compétences sont partenaires de la Commission scolaire de Charlevoix.
- 2.3 La Commission scolaire de Charlevoix fait sienne les principes qui ont guidé la mise en place de la politique culturelle du Québec, soit :
- La culture est un bien essentiel;
 - La dimension culturelle est nécessaire à la vie en société;
 - Tous les citoyens ont droit à une vie culturelle;
 - L'activité culturelle doit être accessible au plus grand nombre possible de citoyens;
 - L'état a le devoir de soutenir et développer la dimension culturelle de la société au même titre que la promotion et le soutien des dimensions sociales et économiques de cette même société;
 - Le ministère de l'Éducation, des Loisirs et du Sport, dans le cadre de son *Programme de formation de l'école québécoise*, reconnaît à la Commission scolaire de Charlevoix l'importance d'encourager et stimuler les élèves à l'appréciation et la pratique des quatre disciplines du domaine des arts.
- 2.4 La Commission scolaire de Charlevoix s'engage à assurer et à soutenir un sain et vivant développement des arts et de la culture sur tout son territoire, notamment :

(ServEduc\Politique\Politique culturelle)

Date d'entrée en vigueur:

2003-05-06

Date de mise à jour :

2014-06-25

Résolution numéro :

C.C. : 954-14

Page : 1 de 6

Politique

Service :

SERVICES ÉDUCATIFS

No de ce document :

P-400-2014-16

Objet :

POLITIQUE CULTURELLE

Destinataires :

Directions d'établissements, de centres et de services

- Par une répartition de ses ressources humaines et matérielles dans la mesure de ses moyens en tenant compte des actions et cibles à prioriser;
- Par un soutien et un accompagnement aux gens et initiatives du milieu en étant un rassembleur des ressources existantes.

3.0 MOYENS

3.1 Initier et sensibiliser à l'appréciation et à la pratique d'activités artistiques telles les arts visuels et de la scène ainsi que les activités littéraires.

La Commission scolaire de Charlevoix veut encourager la pratique artistique sous toutes ses formes et promouvoir les arts en général dans l'intérêt des élèves et du personnel. Pour ce faire, la commission scolaire s'engage à collaborer avec le milieu et le ministère de la Culture et des Communications pour faciliter la diffusion de toute forme d'art et de culture.

3.2 Éduquer, informer, animer les élèves et le personnel en art et culture:

- En établissant une relation permanente avec les établissements culturels du milieu;
- En sensibilisant ses établissements à l'importance d'une mise à jour régulière de leur bibliothèque;
- En faisant connaître les centres d'art du milieu;
- En exploitant au maximum ses différentes salles de spectacle;
- En faisant la promotion de toute activité culturelle pouvant stimuler la création et la réalisation de nouveaux projets.

3.3 Concerter, accompagner et assumer le leadership avec le milieu.

- La commission scolaire entend collaborer avec les différents intervenants du milieu dans la mise en place d'initiatives et d'événements culturels.

Pour cela, la Commission scolaire de Charlevoix s'engage à :

- ◆ Favoriser l'accessibilité à ses équipements culturels;
- ◆ Favoriser un partenariat avec les différentes associations reconnues de son milieu.

(ServEduc\Politique\Politique culturelle)

Date d'entrée en vigueur:

2003-05-06

Date de mise à jour :

2014-06-25

Résolution numéro :

C.C. : 954-14

Page : 2 de 6

Politique

Service :

SERVICES ÉDUCATIFS

No de ce document :

P-400-2014-16

Objet : POLITIQUE CULTURELLE

Destinataires : Directions d'établissements, de centres et de services

4.0 LA RECONNAISSANCE

La Commission scolaire de Charlevoix entend promouvoir et favoriser la reconnaissance des activités artistiques et culturelles déjà existantes dans son milieu. Donc, elle favorise :

- L'émergence et la création de différents mécanismes de reconnaissance et de valorisation;
- La collaboration à la promotion et à la visibilité de projets culturels, d'artistes et d'artisans provenant du milieu.

5.0 L'INTÉGRATION DE L'ART AU QUOTIDIEN

La Commission scolaire de Charlevoix entend favoriser l'intégration de l'art et la culture au quotidien pour améliorer la qualité de vie des élèves et du personnel. Elle assurera donc :

- L'intégration de l'art dans ses nouveaux bâtiments;
- La diffusion des œuvres et événements artistiques et culturels dans le quotidien.

6.0 DIFFUSION DE L'IMAGE CULTURELLE

Pour ce faire, la Commission scolaire de Charlevoix entend accroître son rayonnement culturel. Elle devra donc :

- Intégrer sa dimension artistique et culturelle dans ses différents outils de communication;
- Être ouverte aux contacts et échanges avec les différents milieux culturels, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de son territoire;
- Publiciser ses engagements en matière de développement culturel.

7.0 LES RESSOURCES

7.1 Les ressources humaines

La Commission scolaire de Charlevoix entend maintenir un comité culturel commission dont le mandat sera:

(ServEdu\Politique\Politique culturelle)

Date d'entrée en vigueur: 2003-05-06

Date de mise à jour : 2014-06-25

Résolution numéro : C.C. : 954-14

Page : 3 de 6

Politique

Service :

SERVICES ÉDUCATIFS

No de ce document :

P-400-2014-16

Objet :

POLITIQUE CULTURELLE

Destinataires :

Directions d'établissements, de centres et de services

- De reconnaître et promouvoir les activités artistiques et culturelles, locales, municipales et gouvernementales déjà existantes;
- D'initier des réflexions, des échanges, des tables de concertation autour de projets et pistes simples, concrètes, authentiques et atteignables pour la mise en action d'une vie culturelle vivante et intéressante pour les élèves et le personnel de la Commission scolaire de Charlevoix et ses partenaires culturels;
- D'appuyer, soutenir et stimuler l'avènement de nouveaux projets artistiques et culturels impliquant l'ensemble de la Commission scolaire de Charlevoix, le regroupement d'autres milieux et partenaires.

Le comité culturel de la Commission scolaire de Charlevoix est sous la responsabilité de la direction des services éducatifs.

7.2 Les ressources financières

La commission scolaire affecte et administre différentes ressources financières pour le bon fonctionnement du comité et des activités culturelles s'y rattachant.

Annexe 1 : Mandat du comité culturel commission
Annexe 2 : Composition du comité culturel commission

(ServEduc\Politique\Politique culturelle)

Date d'entrée en vigueur:

2003-05-06

Date de mise à jour :

2014-06-25

Résolution numéro :

C.C. : 954-14

Page : 4 de 6

Politique

Service :

SERVICES ÉDUCATIFS

No de ce document :

P-400-2014-16

Objet : POLITIQUE CULTURELLE**Destinataires :** Directions d'établissements, de centres et de services

Annexe 1

Mandat du comité culturel commission

Quant à la communauté culturelle de Charlevoix :

- ♪ Établir des contacts avec tous les organismes culturels de Charlevoix;
- ♪ Analyser et recommander les propositions culturelles des différents diffuseurs de culture;
- ♪ Favoriser la visite des lieux culturels, salles et organismes.

Quant aux activités culturelles dans nos écoles :

- ♪ Décider des projets dans le cadre du programme « La Culture à l'École » en début d'année selon la subvention de ministère de la Culture;
- ♪ Faire la promotion de l'offre d'activités et d'événements culturels au personnel de la commission scolaire;
- ♪ Proposer aux comités culturels scolaires des activités en relation avec les programmes.

Quant à l'importance de la culture dans notre commission scolaire :

- ♪ Faire connaître et accepter la politique culturelle de la commission scolaire;
- ♪ Promouvoir la lecture par l'enrichissement des bibliothèques scolaires;
- ♪ Analyser toutes les offres de subventions gouvernementales et privées pour maximiser la culture dans nos écoles et centres administratifs.

(ServEduc\Politique\Politique culturelle)

Date d'entrée en vigueur: 2003-05-06**Date de mise à jour :** 2014-06-25**Résolution numéro :** C.C. : 954-14**Page : 5 de 6**

Politique

Service :

SERVICES ÉDUCATIFS

No de ce document :

P-400-2014-16

Objet :

POLITIQUE CULTURELLE

Destinataires :

Directions d'établissements, de centres et de services

Annexe 2

Composition du comité culturel commission

Dans la mesure du possible, le comité culturel doit être composé minimalement de six représentant(e)s provenant des groupes ci-dessous :

- ♪ Personnel enseignant primaire;
- ♪ Personnel enseignant secondaire;
- ♪ Personnel professionnel du secteur des jeunes;
- ♪ Personnel de soutien du secteur des jeunes;
- ♪ Personnel cadre.

Lorsqu'un sujet à l'ordre du jour est pertinent pour cette clientèle, il est possible d'inviter aux rencontres :

- ♪ Un(e) représentant(e) du personnel de la formation générale des adultes et de la formation professionnelle.

Si possible, il est pertinent d'inviter à siéger au comité, idéalement pour l'année, sinon de façon ponctuelle :

- ♪ Un(e) représentant(e) de la communauté culturelle (par exemple, un(e) agent(e) de développement).

Important :

Chaque acte d'établissement (autant primaire que secondaire) doit être représenté par un membre au comité commission scolaire. Ce membre doit faire partie de son comité-école, s'il y en a un.

(ServEduc\Politique\Politique culturelle)

Date d'entrée en vigueur:

2003-05-06

Date de mise à jour :

2014-06-25

Résolution numéro :

C.C. : 954-14

Page : 6 de 6